

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Compte-rendu affiché le 12/10/2020

et approuvé à l'unanimité – Séance du Conseil Municipal Public du 21/11/2020

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 07 OCTOBRE 2020**

Convocation adressée aux élus le 1^{er} Octobre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOEL Mylène, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme ALOUI Sabrina, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme REFAFA Fawzia, Mme KONATE Chrystelle,

Absents représentés :

- Mme DEHAIBE Céline, représentée par M. DECOURT Fabien,
- M. BERTHIER Hervé, représenté par M. MARTIN Olivier,
- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François,
- Mme GITTON Djamila, représentée par M. FAGIS Christophe,
- Mme DOS SANTOS Paola, représentée par M. MANSOUR Ahmed,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par Mme IMIRA Caroline
- Mme BOUPHAVANH Laëtitia, représentée par M. MADELENAT François

Secrétaire de séance : Mme REFAFA Fawzia

Monsieur le Maire s'excuse pour le retard.

Après avoir fait l'appel des membres présents, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations importantes :

- Les services de la Maire ont été informés de la fermeture de la Pharmacie « Michel » depuis aujourd'hui. Il semblerait que ce soit une décision du Tribunal de Commerce. Il va en informer Monsieur le Député afin de trouver une solution.
- Les ateliers municipaux ont fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du 29 au 30/09/2020, à 3h19 du matin avec une intervention des forces de l'ordre dans les 5 minutes, puisque le système d'alarme s'est mis en route. Notre camion benne a été volé avec divers matériels, 3 portes fracturées. Nous avons dû faire intervenir une société de surveillance la nuit qui a suivi. Cette dépense supplémentaire a été bénéfique car il y a eu une nouvelle tentative d'intrusion durant la nuit, les forces de l'ordre sont revenues sur site par 3 fois. Ce surcoût a donc permis de protéger nos biens.
- Le 06/10/2020 au soir, il a fallu intervenir pour un arbre tombé à Tréchy dans la Rue de Verdun. Nous n'avons pas voulu une nouvelle fois déranger notre personnel, ce sont donc

les élus qui sont venus pour dégager la route et assurer la remise en circulation de cette voie.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que seront vus en « Affaires et questions diverses » les points suivants :

- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du collège « Elus des Collectivités Territoriales » - Commission de Suivi de Site,
- Formation à l'utilisation des outils numériques à destination des aînés de Saint-Germain-Laval – Convention avec le PRIF (Prévention Retraites Ile de France).

Il demande si les Conseillers ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?
Pas d'autres questions.

Ordre du jour :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 12 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public du 12 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CCPM – Année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2019.

Monsieur le Maire indique que ce document est consultable en Mairie les jours et heures d'ouverture du Secrétariat.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de la CCPM s'est réuni 5 fois en séances publiques ; il y a eu 21 réunions de Bureau et 20 réunions des Commissions pour les compétences Voirie, Eau, Assainissement, Développement Territorial, Tourisme, Administration Générale, Finances, Personnel et Mutualisation.

Concernant les commissions d'appel d'offres, les consultations sont quasi identiques à l'année 2018 : 39 marchés de travaux et 12 marchés de prestations de services ou intellectuelles.

Les effectifs en personnel sont de 35 agents, pour une masse salariale de 1.684.194 €.

Les services de la CCPM organisent également en mutualisation des formations à destination des personnels des communes adhérentes, mais aussi la prévention avec les visites médicales (21 communes adhérentes) et avec un assistant de prévention (15 communes adhérentes).

Le budget de la CCPM :

Le solde d'exécution cumulé sur les budgets M14 est de 9.643.801,98 € permettant un excédent de fonctionnement de 6.433.681,96 €. Le solde d'exécution cumulé sur les budgets M49 est de 2.064.676,48 € permettant un excédent de fonctionnement de 1.472.137,28 €.

Le solde des restes à réaliser est de +2.798.124,39 € pour les budgets m14 et -1.478.123,79 € pour les budgets M49.

Les taux d'imposition sont restés inchangés : Taxe d'habitation 2,16 % / Foncier bâti : 2% / Foncier non-bâti : 4,28% / CFE : 26,32%.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 13,55% et varie en fonction de la contribution demandée par le SIRMOTOM qui s'élève à 5.871.766 €.

Le solde du fonds de péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) à financer par la CCPM est de 629.860 €. Le territoire de la CCPM est un contributeur net à ce fonds pour un montant total (EPCI + Communes) de 198.487 €.

Le prélèvement au titre de la Contribution au Déficit Public a été arrêté en 2019 avec la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, la CCPM a perçu une dotation de 58,06 €/habitant.

L'encours de la dette consolidé au 31/12/2019 s'élève à 4.997.318 € en M14.

Compétences de la CCPM

Développement territorial :

- ⇒ Contractualisations avec le Contrat Intercommunal de Développement dont nous bénéficions,
- ⇒ le Contrat de Ruralité,
- ⇒ le Contrat de Plan Etat Région,
- ⇒ le TEPCV (territoire à énergie positive pour une croissance verte),
- ⇒ le Projet de Territoire.

Développement économique

Etudes prospectives :

- ⇒ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la mutation et la remise sur le marché privé du Parc d'Entreprises du Confluent à Montereau-Fault-Yonne,
- ⇒ Création et gestion du Centre d'Affaires du Pays de Montereau,
- ⇒ Création d'un magasin du terroir sur la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- ⇒ Création d'une unité de transformation laitière

Aménagement des Parcs d'Entreprises

- ⇒ Bilan de la commercialisation des parcs d'entreprises intercommunaux (PREJAM, JMG PARTNER).

Actions menées par la CCPM pour la création d'entreprises et le développement de l'emploi :

- ⇒ Convention avec Initiative Melun Val de Seine (IMVS)
- ⇒ Bourse à la Création-Reprise d'entreprise de la CCPM
- ⇒ Animation économique

PACTE SUD Seine-et-Marne / Candidature Leader (recherche et mise en œuvre des moyens propres à assurer et faciliter le développement économique du Sud du territoire de la Seine-et-Marne)

Suivi des projets d'entreprises

- ⇒ Port d'eau SILEC
- ⇒ Implantation d'une maroquinerie Hermès

Projets d'aménagement

- ⇒ Réorientation du projet de Parc Napoléon
- ⇒ Pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Montereau
- ⇒ Requalification de l'ancien site EDF de Montereau

Habitat – Développement durable

Programme Local de l'Habitat Intercommunal

- ⇒ Le PLHi (avec notamment le dossier d'aire d'accueil des gens du voyage),
- ⇒ Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- ⇒ Suivi des conventions d'utilité Sociales (CUS) des bailleurs

Transition énergétique

- ⇒ Aides financières ISOL'TOIT
- ⇒ Le Conseil aux particuliers
- ⇒ Forum de la rénovation de l'habitat
- ⇒ Les écogestes

- ⇒ Rénovation énergétique du siège de la CCPM
- ⇒ Plan climat air énergie territorial (PCAET)

Urbanisme

- ⇒ Instruction du droit des sols
- ⇒ Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- ⇒ Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Système d'Informations Géographiques

Ce système permet de visualiser le territoire de chaque Commune et de signaler les dysfonctionnements de la compétence de la CCPM.

Tourisme

Projets d'aménagement

- ⇒ Valorisation et préservation des plans d'eau
- ⇒ Mise à jour des supports touristiques
- ⇒ Diagnostic des boucles de randonnées

Animation / Evènementiel

- ⇒ Organisation des Journées Européennes du Patrimoine
- ⇒ Opération « Dégustez le Brie de Montereau »
- ⇒ Délocalisation des Commissions Tourisme

Adhésion

- ⇒ Adhésion au CODERANDO 77 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne).

Eau Potable/Assainissement/GEMAPI/DSP

Changement des branchements en plomb, déviation d'une canalisation d'eau Chemin de Saint Jean à Montereau-Fault-Yonne.

Voirie

Les dossiers réalisés en 2019 : la CLECT, les ZOÉ, les ruches.

Les travaux réalisés en 2019 à Saint-Germain-Laval : rue de l'Ecole (122.040 €), Rue de Merlange -30 m restants (11.760 €).

La gare routière, le parking de la gare, la mise aux normes des 28 quais de bus de la ligne A, des bicouches, l'aire de camping-cars à Cannes Ecluse.

Gestions courantes par les Services Techniques

Bilan des DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) : 1.444 au total à l'année.

Instructions d'urbanisme par les Services Techniques : 10 permis de construire, 3 certificats d'urbanisme pour notre commune. Au total sur toutes les communes, cela représente 284 actes.

Travaux en régie : 475 interventions sur la totalité de la CCPM, 252 pour de l'entretien de voirie, 222 en signalisation routière et 1 pour l'entretien des rus et des fossés, sans oublier les travaux de marquage au sol.

Autres interventions

142 interventions des concessionnaires, tels que le Conseil Départemental 77, ERDF, France Télécom, SAUR, VEOLIA, ...

Intervention d'Initiative 77 sur des chantiers spécifiques (rénovation de la ferme à Marolles sur Seine, Réparation des pavés quartier Saint Maurice à Montereau-Fault-Yonne, entretien des rus à la Brosse Montceaux, ...

Le Conseil a pris acte de ce rapport.

3 - DEMISSION VOLONTAIRE DE Monsieur BERTHIER Hervé DE SON POSTE D'ADJOINT AU MAIRE – REMPLACEMENT OU NON AU 4^{ème} RANG.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en date du 21 Septembre 2020, Monsieur BERTHIER Hervé a envoyé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission volontaire de ses fonctions d'Adjoint au Maire pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, par courrier daté du 29 Septembre 2020 reçu par mail en Mairie le même jour, a accepté cette démission volontaire et a noté l'intention de Monsieur BERTHIER Hervé de conserver son mandat de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder ou non à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au même rang (4^{ème}), dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, soit le 29 Octobre 2020.

En conséquence, conformément à l'article L.2122-10, dernier alinéa, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

Lecture du message de Monsieur BERTHIER :

« Ayant repris mon activité professionnelle chez EDF depuis peu et au vu de ma charge de travail importante, je n'ai plus suffisamment de disponibilité pour mener à bien la mission confiée par Monsieur le Maire en qualité d'Adjoint au Maire aux Travaux.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité me démettre de ces fonctions, mais j'ai souhaité tout de même rester au sein de l'équipe municipale en qualité de conseiller municipal pour contribuer à la poursuite des actions pour les habitants de Saint-Germain-Laval ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le remplacement au même rang du 4^{ème} Adjoint et demande s'ils souhaitent faire ce vote à bulletin secret ou à mains levées. Les Conseillers adoptent à l'unanimité le vote à mains levées.

Résultat du vote :

Abstention (pour le remplacement au 4^{ème} rang): 4 (M. MADELENAT, Mme BOUPHAVANH - Pouvoir donné à M. MADELENAT-, Mme REFAPA, Mme KONATE)

Contre : 0

Pour (le remplacement au 4^{ème} rang) : 19

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat ?

✓ Monsieur BERMUDEZ Jean-François se porte candidat pour ce poste.

Election du 4^{ème} Adjoint au Maire :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	23
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	5
A déduire (bulletins nuls) :	0
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Monsieur BERMUDEZ Jean-François est élu Adjoint au Maire au 4^{ème} rang et a déclaré accepté ses fonctions.

La liste des Adjoints est donc modifiée comme suit :

- Mme GRYPONPREZ Anne, 1^{ère} Adjointe au Maire
- M. FAGIS Christophe, 2^{ème} Adjoint au Maire
- Mme DEHAIBE Céline, 3^{ème} Adjointe au Maire
- M. BERMUDEZ Jean-François, 4^{ème} Adjoint au Maire

- Mme IMIRA Caroline, 5^{ème} Adjointe au Maire
- M. DECOURT Fabien, 6^{ème} Adjoint au Maire.

Les élus prennent rang dans l'ordre de la liste tels qu'ils figurent dans la feuille de proclamation jointe.

4 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA 4^{ème} COMMISSION – Urbanisme, Bâtiments, Travaux, Chantiers citoyens, Environnement, Développement durable, Cadre de vie

Monsieur le Maire indique que suite à la démission et à l'élection d'un nouvel Adjoint au 4^{ème} rang, il y a lieu de modifier les membres composant la 4^{ème} Commission, comme suit :

4^{ème} Commission : Urbanisme – Bâtiments – Travaux - Chantiers citoyens – Environnement - Développement durable - Cadre de vie

Président : Monsieur le Maire

Vice-Président : M. BERMUDEZ Jean-François

Membres : Mme TACHEAU Emelyne, M. PESLOUX Laurent, M. VIEIRA Michel, M. FAGIS Christophe, Mme ALOUI Sabrina, M. MADELENAT François, Mme REFAFA Fawzia,

5 - ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – Délibération annulant et remplaçant les délibérations n° 04 du 23/05/2020 et n° 07 du 12/09/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite à l'élection d'un nouvel Adjoint au 4^{ème} rang, ce jour, Mercredi 07 Octobre 2020, il convient de donner les délégations de fonction aux Adjoint au Maire :

- **1^{er} Adjoint – Madame GRYMONPREZ Anne**, en charge des Affaires Générales, de la Solidarité, de l'Emploi et de l'Habitat,
- **2^{ème} Adjoint – Monsieur FAGIS Christophe**, en charge de l'Enseignement et de l'Enfance
- **3^{ème} Adjoint – Madame DEHAIBE Céline**, en charge des Finances et du Budget,
- **4^{ème} Adjoint – Monsieur BERMUDEZ Jean-François**, en charge des Travaux, de l'Urbanisme et du Développement Durable
- **5^{ème} Adjoint – Madame IMIRA Caroline**, en charge de la Communication, du Numérique et des Cérémonies,
- **6^{ème} Adjoint – Monsieur DECOURT Fabien**, en charge des Sports et de la Vie Associative, des Relations Economiques de Proximité,

ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués :

- Monsieur MANSOUR Ahmed, en charge de la Santé, de l'Autonomie des Séniors, auprès du 1^{er} Adjoint,
- Monsieur CAKIR Ahmet, en charge des Services Périscolaires et de la Restauration Scolaire, auprès du 2^{ème} Adjoint,
- Madame DUHAMEL Nathalie, en charge de la Jeunesse et du Conseil Municipal d'Enfants, auprès du 2^{ème} Adjoint,
- Madame ALOUI Sabrina, en charge du Contrôle de Gestion, auprès du 3^{ème} Adjoint,

- Madame DOS SANTOS Paola, en charge de la Gestion des Contrats auprès du 3^{ème} Adjoint,
- Monsieur FONTAN Michel, en charge du Suivi des Impayés et de la Projection Budgétaire auprès du 3^{ème} Adjoint.
- Madame TACHEAU Emelyne, en charge des Travaux en régie et des Chantiers citoyens, de l'Environnement, auprès du 4^{ème} Adjoint

Le Conseil donne, à l'unanimité (4 abstentions [M. MADELENAT - Mme BOUPHAVANH -pouvoir à M. MADELENAT, Mme KONATE, Mme REFAFA] – 19 Voix Pour), **un avis favorable sur les délégations de fonctions attribuées.**

6 - REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES A COMPTEUR DU 07 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération n° 08/12-09-2020 en date du 12 Septembre 2020, reçue à la Sous-Préfecture de Provins le 15 Septembre 2020, ayant le même objet, à compter du 07 Octobre 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Article 1 : suite à la démission de Monsieur BERTHIER Hervé, 4^{ème} Adjoint au Maire, et à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au même rang, le 07 Octobre 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (*soit 51,6% pour le Maire et 19,80 % pour les Adjointes, soit une enveloppe totale de 6.627,53 € mensuels*), aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : Monsieur MARTIN Olivier

38,70 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.

A sa demande, Monsieur le Maire souhaite que son indemnité soit d'un niveau inférieur (38,70 %) à celui du barème (51,6 %).

Adjointes (6) :

- Madame GRYMONPREZ Anne, 1^{er} Adjoint
- Monsieur FAGIS Christophe, 2^{ème} Adjoint
- Madame DEHAIBE Céline, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur BERMUDEZ Jean-François, 4^{ème} Adjoint
- Madame IMIRA Caroline, 5^{ème} Adjoint
- Monsieur DECOURT Fabien, 6^{ème} Adjoint

17,84 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour le **1^{er} Adjoint**,

12,00 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique pour les **5 autres Adjointes**,

Conseillers Municipaux délégués (7):

- Monsieur MANSOUR Ahmed,
- Monsieur CAKIR Ahmet,
- Madame DUHAMEL Nathalie,
- Madame ALOUI Sabrina,
- Madame TACHEAU Emelyne,
- Madame DOS SANTOS Paola,
- Monsieur FONTAN Michel,

5,40 % de l'Indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 07 Octobre 2020,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPUTILATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nom – Prénom	Fonction	Pourcentage de l'IB 1027	Montant brut
MARTIN Olivier	Maire	38,70	1.505,20 €
GRYMONPREZ Anne	1 ^{er} Adjoint	17,84	693,87 €
FAGIS Christophe	2 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
DEHAIBE Céline	3 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
BERMUDEZ Jean-François	4 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
IMIRA Caroline	5 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
DECOURT Fabien	6 ^{ème} Adjoint	12,00	466,73 €
MANSOUR Ahmed	CM délégué	5,40	210,03 €
CAKIR Ahmet	CM délégué	5,40	210,03 €
DUHAMEL Nathalie	CM déléguée	5,40	210,03 €
ALOUI Sabrina	CM déléguée	5,40	210,03 €
TACHEAU Emelyne	CM déléguée	5,40	210,03 €
DOS SANTOS Paola	CM déléguée	5,40	210,03 €
FONTAN Michel	CM délégué	5,40	210,03 €
TOTAL			6.002,90 €

Le présent tableau est annexé à la délibération en date du 07 Octobre 2020.

M. MADELENAT fait une intervention quant au cumul des mandats et M. BERMUDEZ est déjà Vice-Président au niveau de la CCPM et vient d'être nommé Adjoint au Maire.

M. le Maire indique que cette décision n'est pas figée et qu'elle pourra être revue ultérieurement.

Le Conseil décide, à l'unanimité (4 abstentions [M. MADELENAT - Mme BOUPHAVANH -pouvoir à M. MADELENAT, Mme KONATE, Mme REFAFA] – 19 Voix Pour), **de modifier la délibération n° 08/12-09-2020 en date du 12 Septembre 2020, reçue à la Sous-Préfecture de Provins le 15 Septembre 2020, ayant le même objet, à compter du 07 Octobre 2020 :**

7 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AUPRES DES INSTANCES DU GIP MAXIMILIEN – Annule et remplace la délibération n° 04/12-09-2020, recue en Sous-Préfecture de Provins le 15/09/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la démission de Monsieur BERTHIER Hervé, 4^{ème} Adjoint, et à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au même rang, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire auprès des instances du GIP Maximilien :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- VU La loi du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- VU La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien du 03 Décembre 2019 et son règlement financier,
- VU La délibération en date du 11 Décembre 2018 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Ile-de-France,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la Commune de Saint-Germain-Laval désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage,

Le Conseil désigne, à l'unanimité, de désigner, en qualité de Représentant titulaire,

- Monsieur BERMUDEZ Jean-François

Les deux représentants sont donc :

- M. BERMUDEZ Jean-François, Représentant titulaire
- Mme DEHAIBE Céline, Représentante suppléante,

et d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

8 – CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité et dématérialisé) qui est proposé dans le Département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes, mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission, ainsi que les risques d'erreur.

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 07 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2131-1 et L.2131-2, L.3131-1 et L.5211-3,

Considérant que, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que, dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers,

Considérant que tout modificatif de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, que le GIP MAXIMILIEN a été retenu en tant que tiers de télétransmission

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le contrat avec le tiers de transmission,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention avec la Préfecture.

9 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC, DÉNOMMÉ « ID 77 »

VU la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 Janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 03 Décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 06 Mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « Groupement d'Intérêt Public d'Ingénierie Départementale (ID 77) »

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination régi par les dispositions des

articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Germain-Laval adhère au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 ».

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »,
- d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,
- d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public,
- de désigner Monsieur MARTIN Olivier, Maire, comme représentant de la Commune de Saint-Germain-Laval au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

10 – SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – TARIF PLATEAU SANS ALLERGÈNES EN CAS DE SUBSTITUTION DES OBLIGATIONS DES PARENTS

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que, par délibération en date du 21 Mai 2019, l'ancien Conseil Municipal avait adopté une gratuité du service de restauration scolaire pour les enfants possédant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire et pour lesquels les parents devaient fournir obligatoirement un panier-repas complet dès lors qu'un aliment allergique pour leur enfant était présent dans le menu proposé par la société de fourniture de repas livrés.

A ce jour, nos services périscolaires sont confrontés à une problématique. Certains parents dont les enfants possèdent un PAI alimentaire, ne fournissent aucun panier-repas alors qu'ils le devraient au vu des allergies de leurs enfants et du menu proposé. Ils mettent donc en danger la sécurité sanitaire de leur enfant.

Aussi, afin de pallier cette situation et pour ne pas engager la responsabilité de la Commune, il a été pris la décision de commander des plateaux-repas, garantis sans allergènes, auprès des Petits Gastronomes, notre prestataire.

Il vous est donc proposé de fixer à **20,00 € (prix forfaitaire) le coût de ce plateau** qui sera distribué automatiquement par notre personnel et, sans accord préalable des parents, lorsque ces derniers n'auront pas fourni de panier-repas à leur enfant alors que des aliments allergiques figurant à leur PAI sont présents dans le menu proposé. Nous les aviserons de cette mise en place par mail le jour même.

Si cette décision est actée, un courrier à tous les parents concernés par un PAI sera adressé pour leur parfaite information.

Madame REFABA demande s'il y a des cas dans les cantines scolaires.

Monsieur CAKIR répond qu'effectivement cela s'est produit à plusieurs reprises.

Monsieur FAGIS tient à préciser qu'il y a deux cas à l'Ecole de Courbeton. Il indique qu'une famille ne pose aucun souci, mais l'autre oui ; d'où cette proposition pour à la fois garantir et permettre aux enfants de déjeuner correctement, en toute sécurité, et garantir également la responsabilité du personnel. En effet, cette situation est anxiogène pour nos employés.

Monsieur le Maire insiste et précise que cette décision protégera nos employés – il cite notamment une décision de justice prise à l'encontre d'une institutrice qui a été condamnée à 12 mois de prison pour avoir donné des crêpes à un enfant qui ne présentait qu'une intolérance !!

Madame REFABA indique que c'est une bonne chose.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer à 20,00 € (prix forfaitaire) le coût du plateau qui sera distribué automatiquement par le personnel de restauration et, sans accord préalable des parents, lorsque

ces derniers n'auront pas fourni de panier-repas à leur(s) enfant(s) alors que des aliments allergiques figurant à leur PAI sont présents dans le menu proposé. Cette mesure sera mise en application à compter du Lundi 02 Novembre 2020.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « Vivre à Saint-Germain-Laval »

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une nouvelle association a vu le jour à Saint-Germain-Laval. Il s'agit de l'association « Vivre à Saint-Germain-Laval ».

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 700,00 € (Sept cent euros) à la nouvelle association « Vivre à Saint-Germain-Laval » pour les aider dans leur création.

La dépense occasionnée sera inscrite à l'article 6574 – Divers du Budget Commune 2020.

Monsieur MADELENAT demande si le Comité des Fêtes est au courant de la création de cette nouvelle association. Madame KONATE demande si ce n'est pas le rôle du Comité des Fêtes de remplir ses actions.

Monsieur le Maire répond que cette Association est créée pour porter les projets de la Commune, par exemple : une course programmée pour début Juillet 2021 sur tout le territoire de la Commune, le cross des écoles, ... C'est une association complémentaire aux actions du Comité des Fêtes.

Il profite de ce point à l'ordre du jour pour indiquer la prochaine création d'une association de pétanque. La Commune apportera donc son soutien à cette nouvelle association.

Affaire et questions diverses

12 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU COLLEGE « Elus des Collectivités Territoriales » - COMMISSION DE SUIVI DE SITE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, compte tenu des élections municipales de mars 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » au sein de la Commission de Suivi de Site relative à l'usine d'incinération de déchets exploitée par la Sté SOVALEM, le SYTRADEM et la SAM sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne.

Il est donc proposé de désigner :

- Monsieur MARTIN Olivier (titulaire)
- Monsieur DECOURT Fabien suppléant)

pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur MARTIN Olivier, Membre titulaire, et Monsieur DECOURT Fabien, Membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site.

Signature d'une convention avec le PRIF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRYMONPREZ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame GRYMONPREZ indique qu'une convention va être signée avec le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) pour permettre à l'Association DELTA7 d'intervenir pour une action de formation, à destination des aînés, pour apprendre à utiliser les outils numériques (mails, réseaux sociaux, démarches en ligne, voyages, ...).

Cette formation se déroulera sous forme d'Ateliers d'une durée de 2h30, deux fois par semaine pour une durée totale de 5 semaines, soit 25 heures de formation. Elle est totalement financée par le PRIF et a pour but principal de lutter contre la perte d'autonomie des séniors.

Une tablette sera prêtée gratuitement à chaque participant pendant la durée de formation pour permettre une utilisation durant la formation, mais aussi à domicile pour s'entraîner. Un cautionnement sera donc demandé.

Madame GRYMOPREZ indique que, conformément au protocole sanitaire en vigueur, la formation sera ouverte à 8 personnes maximum par groupes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La parole est donnée au public :

Monsieur ENOT demande si cette association DELTA est en recherche de personnes pour les aider.

Monsieur MANSOUR répond que c'est une grosse association qui a son propre personnel ; nous mettons à disposition une salle et le matériel de désinfection. DELTA prend en charge environ 7000 personnes en Ile-de-France.

Monsieur ENOT indique que, parfois, ce type d'associations fait appel à des personnes en local pour les aider.

Monsieur MANSOUR indique que la proposition leur sera faite.

Madame GRYMOPREZ rappelle que cette formation ne pourra être accessible qu'à 16 personnes au total par groupe de 8, pour respecter les protocoles sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle le terme principal du programme du PRIF : répondre à l'isolement de certaines personnes âgées. Par ailleurs, le CCAS doit prochainement se réunir pour discuter des actions à mener à destination de nos anciens. Il indique que la Commune est en attente des arrêtés préfectoraux pour savoir comment pourront être organisés les festivités de cette fin d'année au vu de la pandémie.

Il précise que le Comité des Fêtes a décidé d'annuler toutes ses festivités jusqu'au 31 Décembre 2020. Il n'y aura donc pas de passage du Père Noël. Il leur a assuré néanmoins de les aider au maximum.

La séance est close à 20h26.